

Séance du 12 mars 2015

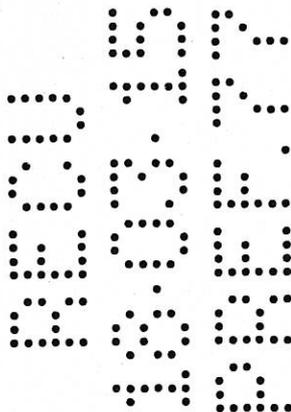
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 02 mars 2015

Objet de la délibération
Affectation des résultats
de l'exercice 2014

Rapporteur :
Virginie THOBOR

N°04.2015



L'an deux mille quinze et le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Présents : Mesdames AUTOR , BAZZONI, BOBONY, HULIN, THOBOR et Messieurs LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

Absents excusés : Madame SAINTE-LUCE et Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

Secrétaire de séance : Madame HULIN

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2014,

VU le compte administratif 2014,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2014 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 24 970,75 €
- et un résultat d'investissement de + 7 373,57 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder l'affectation du résultat de fonctionnement du résultat de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

DECIDE que,

Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de 24 970,57 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2015. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 24 970 €

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de 7 373,57 €, sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2015. Cette inscription sera arrondie à euro, soit 7 353 €.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 13 mars 2015

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

